



RELEVÉ DE DÉCISION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025 À 20 H

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs BOLLIET Claudine, DANTIN Jean-Jacques, GUILBERT Laure, PADERNOZ René et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques
Mme BOLLIET Claudine à M. GARIOUD Christian
M. DANTIN Jean-Jacques à M. PERRIAND Eric
Mme GUILBERT Laure à Mme GANDY Sandrine
M. PADERNOZ René à M. SULPICE Pierre

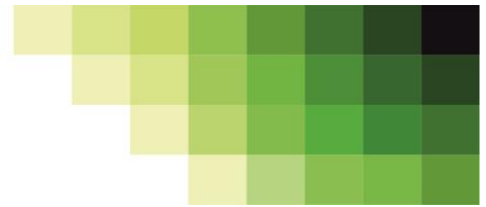
Suppléant :

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Intervention de Bugey Développement – Bilan et perspective du Salon « Destination entreprises »
- ❖ Listing Express – Notification traité de concession
- ❖ Région convention tripartite SCA Laitière
- ❖ Modification règlement de fonctionnement Multi-accueil
- ❖ Convention avec Ecomaison « Articles de bricolage et jardin 2025 »
- ❖ Régularisation rémunération des Contrats Engagement Educatif (CEE)
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2025 est approuvé à la majorité.



❖ Intervention de Bugey Développement – Bilan et perspective du Salon « Destination entreprises »

M. le Président accueille Mme Nathalie GARÇON, M. Hervé JOUBERT et M. Jean-Christophe NIEMAZ, membres de Bugey Développement, qui sont venus présenter le bilan du Salon « Destination entreprises ».

M. JOUBERT rappelle que plus de 90 entreprises du bassin sont adhérentes à Bugey Développement, dont quelques entreprises yennaises. L'association accompagne les entreprises dans leurs problématiques de développement, notamment sur la montée en compétence et les besoins en recrutement.

En mars dernier avait lieu le 8^{ème} Salon « Destination entreprises » qui permet de mettre en valeur les métiers de l'entreprise auprès des jeunes élèves de 4^{ème} du territoire. Le collège de Yenne participe notamment à cet évènement, avec près de 100 élèves présents. Ils ont d'ailleurs gagné à cette occasion le concours de l'innovation technologique qui est organisé chaque année.

Il est ensuite présenté un film et un document présentant le bilan et les perspectives du Salon (Cf document joint).

M. le Président remercie Mme Nathalie GARÇON, M. Hervé JOUBERT et M. Jean-Christophe NIEMAZ pour leur intervention, et rappelle l'importance du rapprochement entre le milieu éducatif et les entreprises. C'est la raison pour laquelle la communauté de communes avait versé une subvention de 2 000 € à Bugey Développement pour l'organisation de ce Salon.

❖ Listing Express – Notification traité de concession

M. le Président rappelle la délibération du 2 avril dernier attribuant le contrat de concession pour l'aménagement de l'ancienne friche « Listing Express » au groupement PYK – BRUNET ECO AMENAGEMENT – LCBL INVEST.

Il souligne également l'accompagnement de l'agence AGATE sur ce dossier, notamment sur la rédaction du contrat de concession.

Il est précisé les points importants du contrat, dont les modalités d'agrément de la collectivité sur le choix des entreprises, les propositions de démolition et désamiantage d'une partie des bâtiments et les conditions d'acquisition du tènement par l'aménageur.

M. Christian GARIOUD demande ce que vont devenir les deux entreprises qui sont actuellement sur place ?

M. le Président répond que TM Nature Distribution devrait déménager à proximité de Belley au terme de leur bail. Quant à Talya, il pourrait acquérir deux lots au sein de la future zone.

M. Julien BLANCHIN fait part à ce sujet des regrets de l'entreprise TM Nature Distribution de ne pas pouvoir rester dans la zone, au regard du prix trop élevé qui lui a été proposé par l'aménageur.

M. le Président précise que le prix indiqué par l'entreprise n'était pas celui réellement proposé par l'aménageur.



Il rappelle ensuite que le choix du concessionnaire s'est basé (entre autres) sur la pertinence de son bilan prévisionnel et qu'il n'avait pas vocation à être revu, au risque de ne plus être conforme à la procédure de consultation.

M. Didier PADEY demande si l'entreprise GAMM VERT a fini par céder son tènement ?

Il est répondu que non.

Il se demande par ailleurs pourquoi le contrat de concession est signé par la communauté de communes et non par l'EPFL, sachant que celui-ci est encore propriétaire de la zone.

Il est répondu que l'EPFL n'est intervenu que pour assister la communauté de communes dans son acquisition foncière et immobilière, en vue de réaliser cette opération d'aménagement. La CCY a vocation à rembourser l'EPFL au plus tard en 2028, et récupérer ainsi le foncier. Il s'agit en fait d'un portage temporaire et non d'une acquisition proprement dite.

M. Jean-Marc ETAIX s'interroge sur plusieurs points du contrat de concession, dont la question du transfert de propriété à l'intercommunalité des biens non cédés ou vendus à l'issue du contrat, ainsi qu'aux pénalités susceptibles d'être versées par l'aménageur si l'opération n'a pas débuté dans les 3 ans.

Après vérification auprès des services juridiques d'AGATE, il est précisé ci-dessous :

A- Concernant le respect des engagements et des éventuelles pénalités sur les délais de réalisation de l'aménagement de la zone :

- Le cahier des charges stipulait un délai de 3 ans (à la signature du traité) ;
- Le candidat retenu a proposé un calendrier respectant ce délai avec une réalisation des travaux prévues en deux années ;
- Ce calendrier prévisionnel, en annexe 4 au traité, a valeur contractuelle et l'article 25 s'appliquera alors en cas de retard (pénalité de 3 000 € HT par mois de retard en cas de retard de plus de deux mois).

B- Concernant la propriété foncière des parcelles :

Pour rappel, la concession d'aménagement permet à la communauté de communes de Yenne de conserver la maîtrise de l'opération (organisation de l'espace, destination des biens, règles de construction, ...), tout en confiant à un opérateur la réalisation d'une opération d'aménagement, avec le risque économique porté par cet opérateur.

Pour mener à bien cette opération d'aménagement, le concessionnaire se portera acquéreur de l'ensemble des parcelles constituant la zone auprès de la CCY et/ou de l'EPFL, au montant prévu dans son offre.

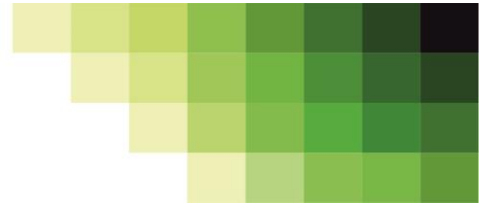
L'aménageur réalisera alors l'ensemble des démarches et travaux nécessaires pour aménager la zone, la viabiliser selon le projet validé par la CCY et ensuite commercialiser des lots auprès d'entreprises.

En fin de concession (8 ans) :

Les équipements publics (voirie et réseaux associés) seront restitués à la CC de Yenne,

*Par ailleurs, soit l'ensemble des lots ont été cédés à des entreprises, soit il demeure des lots invendus, et dès lors la CCY pourra, **si elle le souhaite**, devenir propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore vendus, à la valeur vénale.*

*En référence à l'article 28, en cas de fin anticipée de la concession pour une cause non imputable à la CCY, cette dernière **deviendra** propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore vendus, en contrepartie du versement d'un prix calculé sur la base de la valeur vénale telle qu'elle ressortira du dernier compte-rendu financier annuel (CRAC).*



La CCY devra également reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'aménageur pour l'exécution de sa mission (par exemple les baux de location en cours s'il y en a).

Il est convenu de vérifier juridiquement par un cabinet extérieur les quelques points réglementaires restant à éclaircir avant signature. Les coquilles rencontrées sur le document seront également corrigées.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la notification du contrat de concession au groupement PYK – BRUNET ECO AMENAGEMENT – LCBL INVEST concernant l'aménagement de la friche « Listing Express ».

❖ Région convention tripartite SCA Laitière

Il est rappelé que la coopérative laitière de Yenne Porte de Savoie, située sur la commune de Yenne, développe un projet d'extension avec la construction de 2 bâtiments.

Ce dossier, instruit par la Région en lien avec le Département, a reçu un avis favorable au titre du dispositif FEADER « Transformer et valoriser mes productions agricoles ».

La communauté de communes de Yenne, compétente pour soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise, se saisit de la possibilité qui lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au Département, pour ce projet de construction.

Ce projet, qui s'élève à près de 2 M€ HT, pourrait ainsi bénéficier de subventions de 150 500 € (FEADER), 139 650 € (Région) et 59 850 € (Département). Il convient donc de signer une convention tripartite à titre provisoire et concernant ce seul projet avec la Région et le Département.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la convention tripartite à signer avec la Région et le Département concernant l'octroi des aides pour le projet de la coopérative laitière de Yenne.

❖ Modification règlement de fonctionnement Multi-accueil

Mme Virginie GIROD rappelle que, comme chaque année, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des services à compter du 1^{er} septembre, dont celui de la crèche. Elle se félicite d'abord d'un retour à un accueil en capacité pleine (soit 27 enfants) pour la rentrée.

Sinon, il convient de mettre à jour les plannings et plafonds de ressources pour les familles, ainsi que l'actualisation de l'organigramme de l'équipe éducative.

Les modifications du règlement sont ainsi précisées :

- Retour à un agrément pour un accueil journalier de 27 enfants, de 3 mois à leur entrée à l'école
- Mise à jour des ressources mensuelles plancher : 801 € (instauré par la CNAF)
- Mise à jour des ressources mensuelles plafond : 8 500 € (instauré par la CNAF)
- Modification de l'organigramme suite aux recrutements de l'été :
 - ↳ 1 éducatrice de jeunes enfants (poste non pourvu en 2024-2025)
 - ↳ 1 auxiliaire de puériculture (remplacement d'une disponibilité au 1^{er} septembre 2025)
 - ↳ 1 agent de cuisine (remplacement d'une disponibilité au 1^{er} septembre 2025)



Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil, telle que précisée ci-dessus.

M. le Président informe par ailleurs le Conseil d'un courrier adressé à tous les Maires par la section syndicale de la communauté de communes, courrier regrettant le refus par le Conseil du versement de la prime attractivité pour le personnel de la crèche.

M. le Président estime que la collectivité n'a pas vocation à répondre à ce courrier.

M. Julien BLANCHIN fait part de l'incompréhension des agents quant au choix de certains élus de s'abstenir, précisant que ces agents souhaitaient un courrier d'explication en retour.

M. Pierre SULPICE estime que les conseillers n'ont pas à se justifier de leur vote, ni de compte à rendre sur leur décision.

❖ Convention avec Ecomaison « Articles de bricolage et jardin 2025 »

Il est rappelé que la communauté de communes a signé un contrat avec l'éco-organisme Ecomaison pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) collectés en déchetterie.

L'Etat a agréé depuis un 2^{ème} éco-organisme (Valobat), ce qui implique l'évolution du contrat actuel. Il convient donc de signer un nouveau contrat avec Ecomaison et Valobat.

M. Pierre SULPICE demande si la signature de ce nouveau contrat avec les deux éco-organismes va avoir des incidences sur le marché en cours avec Ecomaison ?

Il est répondu que non, la signature du nouveau contrat ne change pas les termes techniques et financiers, ils seront identiques au contrat actuel. La seule différence concerne le fait que la prestation serait faite soit par Ecomaison, soit par Valobat.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la signature d'une nouvelle convention « Articles de bricolage et jardin 2025 »

❖ Régularisation rémunération des Contrats Engagement Educatif (CEE)

Il est rappelé que durant les vacances scolaires, la communauté de communes a recours au Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour l'embauche de certains animateurs. Ce contrat prévoit une rémunération forfaitaire journalière des agents.

Une revalorisation a été prévue par le législateur, incluant une rémunération seuil de 51,08 € par jour.

Il convient donc de reprendre la grille de rémunération des agents en contrat d'engagement éducatif afin de l'ajuster à la nouvelle réglementation. Aussi, il est proposé la grille suivante :



Grille de rémunération des Contrats d'Engagement Educatif		
Types de forfaits	Forfait actuel	Proposition
Journée BAFA complet	70 €	72 €
Journée stagiaire BAFA	50 €	62 €
Journée non diplômé	30 €	52 €
1/2 journée BAFA complet	35 €	36 €
1/2 journée stagiaire BAFA	25 €	31 €
1/2 journée non diplômé	15 €	26 €

Pour des questions budgétaires, ainsi que par souci d'équité, il est proposé également de réduire les écarts de rémunération entre les différents forfaits.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la régularisation de la rémunération des Contrats Engagement Educatif (CEE), telle que précisée ci-dessus.

❖ Questions diverses

- Inauguration Transport à la Demande (TAD)

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil de l'inauguration officielle du Transport à la demande qui se tiendra le jeudi 25 septembre 2025 à 15h00, devant le siège de la communauté de communes. Elle espère pouvoir compter sur la présence des conseillers communautaires.

M. le Président profite de cette question pour revenir également sur l'inauguration de la gendarmerie, suite à sa rencontre avec M. Fabrice PANNEKOUCKE et M. Cédric VIAL. Quand les travaux de remise en état de la gendarmerie seront terminés, il conviendra donc de fixer une date.

- Inauguration de la centrale photovoltaïque de Parves-et-Nattages

M. Frédéric VERRON revient sur l'inauguration de la centrale photovoltaïque de Parves-et-Nattages qui s'est tenue le 4 septembre dernier.

Il souligne l'intérêt de cette nouvelle offre d'autoconsommation collective proposée par la société Irisolaris, et invite la communauté de communes à l'étudier. Ce faisant, elle pourrait peut-être profiter d'un tarif intéressant, sachant que cette société propose un coût du kWh à 0,11 €.



Communauté de communes
de Yenne



Séance levée à 22H00

Fait à Yenne, le 12 septembre 2025

Le Président,
G. DUMOLLARD